



AVIS PUBLIC
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 24-963

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT 24-963

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal a adopté le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 24-963** intitulé « Règlement 24-963 modifiant le règlement de zonage 04-620 ».

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone parcellaire, dont l'affectation du sol est Mixte, correspondant à une partie de la superficie du lot 4 325 369 du cadastre du Québec soit celle incluse dans le périmètre d'urbanisation afin de permettre la conversion de l'immeuble sis au 20 B rue Thériault en un centre communautaire multifonctionnel.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës nommées ci-dessous afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zones visées	Zones contiguës
Rb.4	Ca.6, Rd.2, Eaf.32, Eaf.8, Ra.15, Ra.16, Rb.5
Rb.5	Rb.4, Rb.34, Pa.3, Ra.15, Ra.16, Ca.6

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

QUE, pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 6, 1^{re} Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, au plus tard le **20 juin 2024** à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le second projet de règlement peut être consulté, ou une copie obtenue sans frais, au bureau de la municipalité au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ À SAINT-ANNE-DES-MONTS, ce 10 juin 2024.


Andréanne Tousignant
Greffière adjointe